

Séance extraordinaire du 17 août 2015

À cette séance extraordinaire tenue le dix-septième jour du mois d'août de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

*Règl. emprunt
no. 364*

Règlement d'emprunt numéro 364 ayant pour objet l'achat d'un chargeur sur roues pour l'entretien des chemins d'hiver et divers travaux saisonniers.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris la décision de faire l'achat d'équipement pour l'entretien des chemins d'hiver et divers travaux saisonniers;

CONSIDÉRANT qu'il devient plus rentable pour celle-ci que d'accorder un contrat annuel à un entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 11 août dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3674-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent mille (300 000,00 \$) dollars. Ces travaux étant décrits selon les estimés fournis par Monsieur Louis Giguère, directeur des travaux publics de la Municipalité.

ARTICLE 2 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 300 000,00 \$ dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les travaux et les honoraires professionnels.

ARTICLE 3 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 300 000,00 \$ dollars et remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 : IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 7 : SIGNATURE

Que le présent règlement sera soumis pour approbation aux personnes habiles à voter.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 364, le 17 août 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.gén. & sec.-trésorier

Ouverture des soumissions pour les travaux de la rue du Ruisseau (Appel d'offres no 2015-08)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour les travaux de la rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions nous sont parvenues :

	<i>Nom</i>	<i>Montant</i>
1-	<u><i>Gilles Audet Excavation</i></u>	<u><i>170 027,33 \$</i></u>
2-	<u><i>Les Pavages de Beauce</i></u>	<u><i>151 237,99 \$</i></u>
3-	<u><i>Excavation Bolduc</i></u>	<u><i>182 509,65 \$</i></u>
4-	<u><i>Les Excavations Lafontaine</i></u>	<u><i>180 761,40 \$</i></u>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3675-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission des Pavages de Beauce au montant de 151 237,99 \$ étant le plus bas soumissionnaire et conforme, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales quant au financement pour l'exécution de ces travaux.

Ouverture des soumissions pour la construction du développement Joseph-Antoine Drouin Phase 1b (appel d'offres no 2015-09)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la construction du développement Joseph-Antoine Drouin Phase 1b;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions nous sont parvenues :

	<i>Nom</i>	<i>Montant</i>
1	<u><i>Les Constructions de l'Amiante</i></u>	<u><i>6 639 659,20 \$</i></u>
2	<u><i>Gilles Audet Excavation</i></u>	<u><i>8 611 175,88 \$</i></u>
3	<u><i>Les Excavations Lafontaine</i></u>	<u><i>7 289 486,57 \$</i></u>
4	<u><i>Les Constructions Edguy</i></u>	<u><i>9 760 372,62 \$</i></u>
5	<u><i>Les Constructions et pavages Portneuf</i></u>	<u><i>11 564 163,45 \$</i></u>

CONSIDÉRANT l'analyse fait par la firme BPR Infrastructure inc. attestant la conformité des soumissions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3676-08-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission des Constructions de l'Amiante au montant de 6 639 659,20 \$ étant le plus bas soumissionnaire et conforme.

Emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt numéro 354 ayant pour objet le développement domiciliaire Joseph-Antoine Drouin Phase 1b + autorisation de signatures.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3677-07-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire un emprunt temporaire à la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour le règlement d'emprunt numéro 354. Ce règlement est pour la phase 1b du développement résidentiel Joseph-Antoine Drouin au montant de 6 601 100 \$.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ces dossiers.

*Avis de motion
No. 365*

Avis de motion numéro 365

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le **numéro 365** et ayant pour objet la modification de l'article 4.5c du Règlement numéro 293 sur la qualité de vie.*

Protocole d'entente-travaux municipaux-Développement «Carpe Diem»

ATTENDU que par sa résolution 3649-06-15, la municipalité de Scott acceptait de convenir d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet de développement «Carpe Diem» avec 9093-5537 Québec inc., conformément à l'ensemble des engagements et conditions prévus audit protocole d'entente soumis au conseil;

ATTENDU que le protocole d'entente réfère à un plan projet de lotissement préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, préparé le 12 juin 2012, et prévoyant trente-trois (30) pavillons d'hébergement;

ATTENDU que suite à la réception de l'étude relative aux milieux humides réalisée par Gestizone le 22 juin 2015, une partie du projet de lotissement visé par le protocole d'entente s'avère localisée dans un milieu humide;

ATTENDU qu'afin de ne pas retarder la mise en œuvre de la première phase du projet Carpe Diem, le promoteur a modifié son plan projet de manière à ce que tous les travaux prévus soient réalisés à l'extérieur d'un milieu humide;

ATTENDU qu'un nouveau plan projet de lotissement comprenant vingt-deux (22) pavillons d'hébergement a été préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, le 3 août 2015 et déposé au conseil pour approbation;

ATTENDU que les modifications à ce projet de lotissement impliquent des ajustements aux plans relatifs à la voirie, l'aqueduc, et les égouts sanitaire et pluvial dont une station de pompage;

ATTENDU des plans et devis révisés, préparés par Angelo Mestriner, ingénieur, préparés le 15 juillet 2015, ont été déposés à la municipalité pour approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3678-08-15

ET RÉSOLU UNANIMENT :

Que le conseil de la municipalité de Scott accepte le nouveau plan projet de lotissement préparé par Stéphane Roy arpenteur-géomètre en date du 3 août 2015, minute 6911 et comprenant 22 pavillons d'hébergement, plan constituant la phase 1-A du projet Carpe Diem en remplacement du plan préparé le 12 juin 2015, minute 6755;

Que le conseil accepte les plans et devis révisés et adaptés au projet de lotissement ci-haut décrit relatifs à la voirie, l'aqueduc, les égouts sanitaire et pluvial et les accessoires tels que préparés par Angelo Mestriner, ingénieur, en date du 15 juillet 2015.

Que le conseil informe le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques que ces modifications ne contreviennent pas au protocole d'entente qui lie les parties et accepté par le conseil par sa résolution 3649-06-15, et que ce dernier demeure toujours valide.

Projet Carpe Diem – Rejet poste de pompage

ATTENDU qu'en vertu du protocole d'entente intervenu entre la municipalité et 9093-5537 Québec inc. relativement à la première phase du projet Carpe Diem, la municipalité deviendra propriétaire et opératrice des réseaux d'aqueduc et d'égout au terme de l'installation de ces derniers;

ATTENDU les exigences habituelles en matière d'environnement dans l'opération et la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3679-08-15

ET RÉSOLU UNANIMENT que le conseil de la municipalité de Scott informe le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) que lorsqu'elle effectuera l'opération du réseau d'égout sanitaire, elle s'engage à respecter l'exigence de rejet du poste de pompage, à effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompes et des trop pleins après la mise en service des ouvrages et à retourner les fiches révisées au MDDELCC.

Capacité du poste de pompage PP-8

ATTENDU que le promoteur a prévu un poste de pompage conforme aux exigences de la municipalité;

ATTENDU que ce poste de pompage doit être calibré afin de demeurer compatible dans son fonctionnement avec le reste du réseau d'égout sanitaire du secteur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3680-08-15

ET RÉSOLU UNANIMENT que le conseil de la municipalité de Scott s'engage à respecter la capacité ajustée du poste de pompage imposée à l'installation de celui-ci et à s'assurer du respect des exigences de rejet dans les deux ouvrages, à savoir de débits maximum à ne pas dépasser de 7 l/sec pour le poste PP-6 et 4,02 l/sec pour le poste PP-8.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 18 :20 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier